

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation
6 janvier 2021

Date d'envoi en Préfecture
15 janvier 2021

Date d'affichage
18 janvier 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Séance du 11 janvier 2021

Le lundi 11 janvier 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Sulian RENAUD, Josette FRECHET, Laurent AUBRET

Etaient excusé(e)s : Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE (procuration à Line NAUD), Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Sylvie JONDON

PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) pour l'aménagement du lotissement Le Veyou, chemin du Canal : définition de la participation financière de l'aménageur Entreprise Drômoise de Construction (EDC)

Vu l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme permettant aux aménageurs de conclure avec la commune une convention de projet urbain partenarial pour financer en tout ou partie la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'une opération d'aménagement,

Vu le permis d'aménager délivré à la société Drôme Ardèche Immobilier (DAI) le 31 juillet 2020, permettant la réalisation de 22 lots sur un tènement situé chemin du Canal,

Vu le transfert de ce permis d'aménager à la société Entreprise Drômoise de Construction (EDC) le 16 septembre 2020,

Considérant que la réalisation de l'opération conduite par EDC est conditionnée à la réalisation d'équipements publics et donnera donc lieu à l'élaboration d'une convention de PUP, actuellement en cours de finalisation,

Considérant que le programme des travaux nécessaires à l'opération a été établi comme suit :

- Extension du réseau d'assainissement	94 436,06 €
- Extension du réseau AEP avec poteau d'incendie	23 493,99 €
- Aménagement de la Montée du Canal	47 747,68 €
TOTAL	165 677,73 € HT

Considérant que la capacité des équipements publics programmés excède les besoins de l'opération, et donc que la participation financière de la société EDC ne peut prendre en charge que la fraction du coût proportionnellement nécessaire à ses besoins propres,

Considérant la nécessité pour la société EDC de disposer, en préalable à son acquisition des parcelles prévue fin janvier, d'une validation de la commune du montant maximal de sa participation dans le cadre du PUP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et préalablement à la validation définitive de la convention de PUP,

VALIDE le principe d'une participation de l'entreprise EDC dans le cadre du PUP à 90 000 €,

RAPPELLE que la convention de PUP, une fois finalisée, sera présentée au Conseil dans son intégralité et sera à nouveau soumise au vote de l'assemblée.

Le Maire d'Alex, Gérard CROZIER

